

Liberté Égalité Fraternité

> RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2023-020

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques / PATPS	
R75-2023-02-03-00001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil	
de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon (3 pages)	Page 3
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / Secrétariat Général	
R75-2023-02-01-00010 - Décision portant subdélégation de signature en matière	
d'administration générale (5 pages)	Page 7
R75-2023-02-01-00012 - Décision portant subdélégation de signature pour la	
réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer (4 pages)	Page 13
R75-2023-02-01-00011 - Décision portant subdélégation en matière	
d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des	
crédits (10 pages)	Page 18
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux	
R75-2023-02-01-00013 - Décision de subdélégation de signature en matière	
d'administration générale (5 pages)	Page 29
R75-2023-02-03-00002 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement	
secondaire (3 pages)	Page 35
DSACSO / SR/RDD/RA	
R75-2023-02-01-00014 - Arrêt abrogation LETA SPARFELL (1 page)	Page 39
R75-2023-02-01-00015 - Arrêté abrogation LETA JETKEY (2 pages)	Page 41
PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /	
R75-2023-01-31-00004 - ARRETE DELEGATION SIGNATURE A M.MARTIN	
GUESPEREAU PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE	
AUPRES PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST (3	
pages)	Page 44
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	
R75-2023-01-30-00039 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame	
Frédérique SALSMANN (1 page)	Page 48
R75-2023-01-30-00038 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur	
Philippe MICHELI (1 page)	Page 50
R75-2023-01-30-00037 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur	
Steven TANGUY (1 page)	Page 52
R75-2023-01-30-00036 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaires à Monsieur Xavier LE GALL (2 pages)	Page 54
R75-2023-01-23-00002 - CSA Spécial de région académique-désignation des	
membres-23 (3 pages)	Page 57
RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES	
R75-2023-02-03-00003 - arrêté rectoral portant délégation de signature en matière	
d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 61

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2023-02-03-00001

Arrêté portant modification de la composition du Conseil de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq-Nay-Jurançon





Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon (Pyrénées-Atlantiques)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 15 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 27 octobre 2022 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon;

VU la décision du 2 janvier 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier de la Directrice déléguée du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon en date du 16 novembre 2022 relatif à la modification de la composition du Conseil de surveillance ;

VU l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 27 janvier 2023 relatif à la désignation d'une personnalité qualifiée ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon en date du 9 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la proposition de désignation, par la Direction du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon, de Mme Sandrine BERSANS en qualité de représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon, en remplacement de Mme Marlène GIL;

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr Adresse : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr **CONSIDERANT** l'avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de la désignation de M. Serge TASTET en qualité de personnalité qualifiée, en remplacement de M. Georges MAZOU;

CONSIDERANT la délibération de la commission médicale d'établissement du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon, nommant le Docteur Hélène DOURAU pour représenter la commission médicale d'établissement, en remplacement du Docteur Florence MAHIEU;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq;

Mme Martine LAPLACE, représentant la Ville de Pau;

M. Michel BERNOS, représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées;

Représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn (en instance de désignation) ;

Mme Marie-Pierre CABANNE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;

Mme le Docteur Yana BOMPARD et Mme le Docteur Hélène DOURAU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Thierry CABANNE et Mme Patricia CAZENAVE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bruno BOURDAA et Mme Céline MARROCCHELLA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Serge TASTET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de génération mouvement et Mme Anne-Marie ARRUAT, au titre des Visiteurs de malades en établissement hospitalier, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Carole CERVERA Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

......

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Cournel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr 2 Adresse : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex www.nouvelle-adultaine.ars.sante.fr Mme Sandrine BERSANS, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 0 3 FEV. 2023

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et par délégation

Desertementale des Pyrénées- Atlantiques

departementale des Pyrénées Atlantique Marie Isabelle BLANZACO

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd64-direction@ars.sante.fr 3 Adresse : Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 11604 – 64016 Pau Cedex www.houvelle-aquitaine.ars.sante.fr

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00010

Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services du l'État dans les régions et départements :
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux: 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 1/5

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine;

DECIDE

Article 1er:

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléquée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 2:

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN et Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint.

Article 3:

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, Mme Patricia BRUN, M. Jérémie LOUBET, Mme Isabelle THOMAS pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON et Mme Valérie DUTRUEL pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Michaël CHARIOT, Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSAHAR pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Boris SIMON et M. Mickaël TRILLAUD pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISET).
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- Mme Nathalie FABRE, Mme Sophie DANTHEZ, M. Nicolas LECOEUR et M. Loïc CARTEAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4:

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée à M. Jérémie LOUBET et Mme Isabelle THOMAS (Secrétariat général) pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Demeurent néanmoins soumises à la signature de M. Philippe de GUENIN, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, de Mme Bénédicte GENIN, de Mme Virginie ALAVOINE et de M. Yannic MONTEILHET, subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 6:

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7:

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

Article 8:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé. de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

> Limoges, 0 1 FEV. 2023

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 –87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

ANNEXE 1

Code	Libellé	
	Fonctionnaires	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT	
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	
FCMO	Congé de maladie	
FCFS	Congé pour formation syndicale	
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air	
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle	
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de	
	la police nationale	
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs	
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article Ier du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État	
	Contractuels	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT	
CGS	Congé pour formation syndicale	
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse	
CCR	Congé de représentation	
CCM	Congé de maladie	
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activit dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile la police nationale	
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs	
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps	
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé	

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Biancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 4/5

ANNEXE 2

Code	Libellé
	Fonctionnaires
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	
	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exempl l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes service sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	S SPONIOMOS G STILLY
	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministérie qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
	Contractuels
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	The second secon
•	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raisor thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 5/5

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00012

Décision portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

DÉCISION portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28.

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2023/03 en date du 25 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentant territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué.

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2018 portant nomination de Monsieur Philippe de GUENIN en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

DECIDE

Article 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée à Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMMU	INAUTAIRES		
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATION	ALES		
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K €
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K €
CAUTIONNEMENT	BANCAIRE DES ORGAI	NISMES STOCKEURS DE CEREALES	
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kieser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, ainsi qu'à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

MESURES COMM	UNAUTAIRES		
Secteur / filière	Mesure concernée	Actes	Plafond d'engagement
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
MESURES NATIO	VALES		
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
CAUTIONNEMENT	BANCAIRE DES ORGA	ANISMES STOCKEURS DE CEREALES	
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

3/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer, délégation de signature est donnée à M. Eric RIVET, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LAPLACE, chef du service FranceAgriMer. délégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4:

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

> 0 1 FEV. 2023 Fait à Limoges, le

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

4/4

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00011

Décision portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits



Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique :

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 février 2018 nommant Monsieur Philippe de GUENIN directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 :

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2022 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de Responsable de BOP régional (BOP

- 1.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales 1.2 adjointes et du directeur régional adjoint, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.
- Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2:

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué (BOP 215 et BOP 206).

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER. Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe de GUENIN, des directrices régionales adjointes et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel -- 22. rue des Pénitents Blancs -- CS 13916 -- 87039 LIMOGES CEDEX 1 -- Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Article 3:

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :
 - 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
 - 143 « Enseignement technique agricole »
 - 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
 - CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - 775 « Développement et transfert en agriculture »
 - 362 Ecologie BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
- Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :
- pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes:
 - 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
 - 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
 - 354 « Administration territoriale de l'Etat »
 - 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
 - CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
 - 362 Ecologie BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
 - b) pour procéder :
- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »
- pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».
- pour procéder à la signature des documents transmis au CPCM dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél: 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

- e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :
- M. Jérémie LOUBET, adjoint au Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie - BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel;
- Mme Christelle GUILMAIN, Responsable de la politique des achats de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 1 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les petits achats de fournitures et matériel.
- f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée
- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie-BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;
- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie-BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c :
- 3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s au chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSA-HAR, adjointes au chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 – Tél: 05 56 00 42 00 Site Bordeaux 51 rue Kisser – CS 31387 – 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

3.6 Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie FABRE, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à Mme Sophie DANTHEZ, adjoint(e)s du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt /bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4:

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

- **4.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN et à Mme Virginie ALAVOINE en leur qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET en sa qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.
- **4.2** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et Mme Nathalie FABRE, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Virginie GRZESIAK et Mme Séverine ETCHESSA-HAR, adjointes au chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, à Mme Sophie DANTHEZ, adjoint(e)s du chef de service, ainsi qu'à M. Loïc CARTEAU, chef de la cellule entreprises bois et biomasse, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel - 22, rue des Pénitents Blancs - CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tel : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 5/10

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 6:

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 7:

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges. 0 1 FEV. 2023

Le directeur régional de l'alimentation. de l'agriculture et de la forêt,

Philippe de GUENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège: Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/

Annexe:

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

	Cœur-CHORUS	
	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
Habilitation de type RBOP	Evelyne GUICHETEAU	SG
Tidolitation de type NOOP	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG
Habilitation de type RUO	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	Mylène MIRMONT	SG
Plate-forme	des Achats de l'État (PLACE)	

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 – Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser – CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Potitiers: 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet: http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 7/10

Profil « Acheteur »	Jérémie LOUBET	SG
(opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

СНО	RUS Formulaires	
Profil « Validation » pour les opéra- tions relatives aux :	Véronique CLEMENT	SG
. demandes d'achat (DA)	Virginie FIDELE	SG
. demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM)	Christelle GUILMAIN	SG
certifications de service fait (CSF) Fiches Com et pour tous BOP de la DRAAF	Jérémie LOUBET	SG
	CHORUS-DT	
	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG
	Jérémie LOUBET	SG
	Michaël CHARIOT	SREAA
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 »	Anne BARRIERE	SREAA
(ordres de mission et états de frais)	Virginie GRZESIAK	SREAA
	Séverine ETCHESSAHAR	SREAA
	Nathalie FABRE	SERFOB
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 8/10

	François HERVIEU	SRAL
Ī	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISET
	Mickaël TRILLAUD	SRISET
	Boris SIMON	SRISET
	Valérie LAPLACE	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire »	Corinne PRADEL	SG
(validation définitive des ordres de mission)	El-Houari BENMALEK	SG
Profils « Service Gestionnaire et Ges-	Christelle GUILMAIN	SG
tionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission et validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Arnaud FAVIER	SG
	Jérémie LOUBET	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 9/10

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX Site internet : http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/ 10/10

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-01-00013

Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale





Fraternité

Bordeaux, le 03 février 2023

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

de signature en matière d'administration générale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

DÉCIDE

Article 1 - Subdélégations de signature générale

- a) Subdélégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté;
- b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :
 - Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02 Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00 Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30 www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté.

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à
 effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat
 général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des
 actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la
 Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté conservatrice régionale des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procèsverbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Madame Hélène Mousset et Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrices régionales de l'archéologie adjointe, Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, a effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service :
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondantes courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à
 effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
 Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à
 effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service;
- Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

- a) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :
 - Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques;
 - Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques;
 - Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
 - Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- b) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset et Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrices régionales de l'archéologie adjointes, Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par interim.
- c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :
 - Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
 - Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente :
 - Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime :
 - Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime;
 - Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime :
 - Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
 - Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
 - Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
 - Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne;
 - Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde :
 - Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde;
 - Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde;
 - Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde :
 - Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
 - Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne :
 - Madame Clémentine Perez-Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques;
 - Madame Charlotte Pocorull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques;
 - Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
 - Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne;
 - Madame Régina Campinho, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne;
 - Madame Laëtitia Morellet, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.
- d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :
 - Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;

4

- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :
 - Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
 - Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
 - Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

Article 3 : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectures et sous-préfectures, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 4 : la présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} février 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 février 2023

La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Maylis DESCAZEAUX

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-03-00002

Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire



Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 03 février 2023

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION

en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine;

DÉCIDE

Article 1 - Subdélégations de signature générales

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
 pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216-UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte d'affectation

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02 Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00 Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30 www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

Article 2 - Subdélégations de signature spécifiques

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Eric Lebas, Directeur adjoint délégué à la création et aux industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO, restreint aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354 et 363 UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et du BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Madame Adeline Rabaté, conservatrice régionale des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

2

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset et Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrices régionales de l'archéologie adjointes, et Madame Emeline Deneuve, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe par interim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 3: la présente décision abroge et remplace la décision du 1^{er} février 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 février 2023

La directrice régionale des affaires culturelles de Nouv<u>e</u>lle-Aquitaine

Maylis DESCAZEAUX

DSACSO

R75-2023-02-01-00014

Arrêt abrogation LETA SPARFELL



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Arrêté du - 1 FEV. 2023

portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2021 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien à la société SPARFELL France

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile livre III ; et notamment l'article R 330-1 II

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur GUYOT Etienne, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest;

Vu la demande présentée par la société SPARFELL France, demandant l'octroi d'une licence ministérielle de transporteur aérien ;

Considérant la mise en liste de flotte d'un aéronef de plus de vingt sièges dont la masse maximale au décollage est supérieure à dix tonnes ;

Arrête:

Article 1er

L'arrêté du 16 février 2021 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société SPARFELL France est abrogé.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine.

Mérignac, le __1 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine et par délégation : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Gervais GAUDIERE

DSACSO

R75-2023-02-01-00015

Arrêté abrogation LETA JETKEY



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

Arrêté du -1 FEV. 2023

portant abrogation de l'arrêté du 8 juin 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JETKEY

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs :

Vu le code des transports et notamment l'article L. 1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la décision N° 36 de retrait du certificat de transporteur aérien FR.AOC.0102 de la société JETKEY du 16 janvier 2023 ;

Considérant la demande du président de JETKEY SAS de retrait de certificat de transporteur aérien n° FR.AOC.0102 du 16 janvier 2023 ;

Arrête:

Article 1er

L'arrêté du 8 juin 2016 portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JETKEY est abrogé.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Mérignac, le - 1 FEV. 2023

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

Gervais GAUDIERE

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2023-01-31-00004

ARRETE DELEGATION SIGNATURE A M.MARTIN
GUESPEREAU PREFET DELEGUE POUR LA
DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES PREFET DE
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
SUD-OUEST

Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du 3 1 JAN. 2023

portant délégation de signature à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-OUEST, PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 82-213 du 2 mars 982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4 et suivants, R. 122-13 à R. 122-37

VU le code de la défense, notamment les articles L. 1311-1, L. 1321-1, L. 2338-3, R. 1311-1, R. 1311-3, 1311-7, 1311-12, R. 1311-25 et R. 1311-25-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatives aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à compter du 24 février 2020 ;

VU l'arrêté interministériel n°NOR PRMX951047A du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire :

VU l'arrêté ministériel n° 1479 du 5 juillet 2021 portant nomination de M. Clément TEXSIER, commissaire de police, en qualité de directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest à Bordeaux ;

VU l'arrêté ministériel n° 20 du 6 janvier 2017 portant nomination de M. Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire de police, chef d'état-major interministériel adjoint à la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

VU la décision du 17 janvier 2023 nommant M. François GROS, colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels dans les fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Oues à compter du 23 janvier 2023 ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDSN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre ;

VU l'instruction ministérielle n° NORINTK1615589J relative aux modalités d'emploi des armées sur le territoire national du 12 juillet 2016 ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationale du 25 janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE:

ARTICLE 1er: délégation de signature est donnée à M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

- 1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amenée à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- 2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- 3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

ARTICLE 2: conformément aux dispositions de l'article R. 122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité et pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par le préfet de département présent le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée à M. Clément TEXSIER, commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément TEXSIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 3 du présent arrêté, par :

Monsieur Raphaël DUTROP, commandant de police, chef du bureau de défense et de sécurité, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre par le préfet de la zone de

défense et de sécurité Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire :

M. Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines du Cabinet et de la résidence du préfet délégué ;

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée à :

M. François GROS, colonel hors classe des sapeurs-pompiers professionnels, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'effet de signer, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'état-major interministériel de zone ainsi que la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

Monsieur Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines de l'état-major interministériel de zone.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GROS, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté, par :

Monsieur Frédéric CESBRON, commissaire divisionnaire, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 7: en cas d'absence ou d'empêchement de M. François GROS et de M. Frédéric CESBRON, la présente délégation de signature sera exercée par M. Yannick MORIAU, lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du pôle formation et gestion de crise, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CESBRON et de M. Yannick MORIAU, la délégation de signature citée à l'article 5 sera exercée par M. Jérôme MESURE, lieutenant-colonel des sapeurs pompiers professionnels, M. Frédéric ROBIN, lieutenant-colonel des forces militaires de la sécurité civile et M. Sébastien GLANE, commandant de police, uniquement dans le cadre de leur fonction d'officier de permanence de l'état-major interministériel de zone pour la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Sud-Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique et de gestion de crise, à l'exception de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 9: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GUESPEREAU, délégation de signature est donnée à M. Laurent LAGARDÈRE, attaché principal, chef du bureau de gestion et de coordination à l'effet de signer tous actes et documents concernant le fonctionnement, la gestion budgétaire, l'achat, la logistique et les ressources humaines de la résidence du préfet délégué.

ARTICLE 9: le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 1 JAN. 2023

Le préfet,

Étienne GUYOT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-01-30-00039

Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Frédérique SALSMANN



Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertise et services

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique SALSMANN, secrétaire générale adjointe de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle expertises et services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 30 janvier 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 0 JAN, 2023

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Madame Frédérique SALSMANN

Visé par le présent arrêté

49

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-01-30-00038

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe MICHELI





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MICHELL. secrétaire général adjoint, délégué aux relations et ressources humaines de l'académie de Bordeaux

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Philippe MICHELI, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, délégué aux relations et ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 30 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 0 JAN, 2023

La Rectrice, ADÉMIC Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Monsieur Philippe MICHELI Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-01-30-00037

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Steven TANGUY



Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités.

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

ARRETE

ARTICLE 1er: Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Steven TANGUY, secrétaire général adjoint de l'académie de Bordeaux, responsable du pôle de l'organisation scolaire et universitaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 30 janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 0 JAN. 2023

La Rectrice Mouse Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Monsieur Steven TANGUY Visé par le présent arrêté

53

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-01-30-00036

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires à Monsieur Xavier LE GALL



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE AQUITAINE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R. 222-19-2 et D. 222-20 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Mme Anne BISAGNI-FAURE en qualité de rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu l'arrêté du 10 février 2020 nommant Monsieur Xavier LE GALL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Bordeaux pour une première période de quatre ans du 10 février 2020 au 9 février 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: Subdélégation est donnée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer les pièces qui font l'objet de l'arrêté de délégation susvisé du 30 janvier 2023 :

- 1°) relevant des BOP centraux suivants :
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-BORD (UO académique)
- BOP 230 « Vie de l'élève » pour les internats d'excellence et égalité des chances : UO 0230-AQUI-BORD (UO académique)
 - 2°) relevant du BOP régional 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-BORD (UO académique)

3°) relevant des BOP académiques suivants :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré »
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
 - BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
 - BOP 230 « Vie de l'élève »

4°) relevant du Programme 354 « Administration territoriale de l'Etat et du CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 0 JAN. 2023

La Rectrice Anne BISAGNI-FAURE

Spécimen de signature De Monsieur Xavier LE GALL Visé par le présent arrêté

f. -2/

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-01-23-00002

CSA Spécial de région académique-désignation des membres-23

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

CSA SPECIAL DE REGION ACADEMIQUE

Arrêté du 23/01/2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants pour le CSA spécial régional académique ;

ARRETE:

Chapitre ler : Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine (articles 1er à 2)

Article 1er

Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, M. Alain HERAUD, Mme Géraldine JOUSSEAUME, Mme Nathalie LACUEY.

b) Représentants suppléants, 4 sièges

Mme Catherine DE NADAI, M. David GIPOULOU, Mme Sonia MOLLET, M Christophe TRISTAN.

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires, 3 sièges

Mme Evelyne FAUGEROLLES, M. Pierre GAUTRET, M. Jean-François ROLAND.

Page 1 | 3

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Carine FERNANDES, M. Franck HIALE, Mme Isabelle SERE.

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires 2 sièges
- M. Éric MOUCHET, Mme Bénédicte MOULIN.
- b) Représentants suppléants, 2 sièges
- M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

b) Représentants suppléants, 1 siège

Mme Delphine POINGT.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration de la région académique Nouvelle-Aquitaine (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine institué auprès de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine comprend, outre la rectrice de région académique ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines de l'académie siège de la région académique ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, MMe Catherine DE NADAI, M. Alain HERAUD, M. Christophe TRISTAN.

- b) Représentants suppléants, 4 sièges
- M. Patrice ARNOUX, M. David GIPOULOU, Mme Marie-Hélène LUCON, Mme Valérie PARIS.

2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires, 3 sièges

Page 2|3

REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Mme Evelyne FAUGEROLLES, M. Jean-François ROLAND, Mme Isabelle SERE

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Sylvie ANGELLA, Mme Arlette HASSIG, Mme Marthe MANSO

3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires, 2 sièges
- M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.
- b) Représentants suppléants, 2 sièges
- M. Romuald CARRY, M. Eric MOUCHET.

4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

- b) Représentants suppléants, 1 siège
- M. Vincent ALVES DE SOUZA.

Article 5

Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Fait à bordeaux, le 23/01/2023

DEMIE DE B

RECTORAT DE LIMOGES

R75-2023-02-03-00003

arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire





Égalité Fraternité

La rectrice de l'académie de Limoges

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998;
- VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Carole Drucker-Godard, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de Monsieur Ivan Guilbault en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant Madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1er juillet 2021
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Carole Drucker-Godard, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE:

ARTICLE 1er .-

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Ivan Guilbault, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ivan Guilbault secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance, et à Madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général, en charge de la direction des relations et des ressources humaines

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par :

- pour les opérations prévues au titre II :
- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Monsieur Mathieu NOBLIA, Madame Caroline VITI et Madame Séverine HEBUTERNE.

• Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, et d'encadrement au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230), Enseignement scolaire public du premier degré (140).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MASSOT la subdélégation sera exercée par Madame Alice LEBRETON, dans la limite de ses attributions.

• Mme Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.
 - pour les opérations du titre II et des titres III V, VI et VII :
- Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (723).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAUGERAS, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAUGERAS, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- · LEGER Stéphanie
- CALVET Anne-Sophie
- GUNGOR Sadika
- Mme Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
- Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
- Mme Sylvie NORMAND, responsable administrative de l'école académique de la formation continue, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
- Mme Emilie CARISTO responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

• Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, la subdélégation sera exercée par Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 4.-

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

La présente délégation entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté est postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 3 février 2023

Carole Drucker-Godard

Annexe Pôle CHORUS

Les délégataires ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégataire : Nom, prénom, fonctions actes :

- <u>validation des engagements juridiques</u> : Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson
- <u>- validation des demandes de paiement</u> : Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson
- -validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordonnatrice paye académique
- <u>-validation des engagements de tiers (recettes)</u>: Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique
- <u>-certification du service fait :</u> M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Madame Sadika Gungor, Mme Stéphanie LEGER, Monsieur Frédéric FAUGERAS
- <u>- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense</u>; Monsieur Frédéric FAUGERAS, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson